

CONTRAT DE PARTICIPATION 2018

Merci de nous retourner 1 exemplaire de votre contrat à
Serge LOUPIAC , 27 rue de la Paix -31600 Lamasquère
et conserver un exmpleaire

Joindre une photocopie du K.bis ou du RM ou du Siret INSEE

N° SIRET

Raison Sociale Nom..... Prénom.....

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. Fax

Site web

Responsable salon Fonction

Autres personnes sur le stand à la charge du responsable du stand:

| | | |
|----------|-------------|----------------|
| Nom..... | Prénom..... | Fonction |

E-mail Tél. portable

Forme juridique :

Cochez votre rubrique correspondante à vos activités sur les salon *

- Développement personnel - Thérapeutes - Bien-être
- Boutique - Esthétique beauté - Minéraux - Bio - Alimentation
- Ecole - Association - Editions - VDI
- Autre...

* Attention de bien cochez votre réelle activité, si elle ne correspond pas à ce que vous avez déclaré, nous procéderons à une nouvelle facturation

DECRIEZ VOTRE ACTIVITE OU LES OBJETS QUE VOUS VENDEZ :

CONTRAT DE PARTICIPATION 2018

Merci de nous retourner 1 exemplaire de votre contrat à
Serge LOUPIAC , 27 rue de la Paix -31600 Lamasquère
et conserver un exemplaire

Joindre une photocopie du K.bis ou du RM ou du Siret INSEE

Offre valable jusqu'au 15 décembre 2017

Stand nu 3m2 1.50X2
(avec grille de séparation) 220€ TTC

Stand nu 6m2 1.50X4
(séparation panneaux rigides, pieds alu) 350€ TTC

Stand nu 4m2 2X2
(séparation cloison rigide sur pieds alu ou grille) 275€ TTC

Stand nu cloisonné module de 4m2 2X2
(ossature alu + panneaux + option boîtier électrique)

Nombre de moduleX 300€ = € TTC

*Option boîtier électrique pour les stands cloisonné et Sup-plément angle, en fonction des disponibilités OFFERT

module cloisonné supplémentaire -10% à partir du troisième - € TTC

Activités supplémentaires

(nombre d'activités1....x 50€ = € TTC
Pour des activités supplémentaires nous consulter)

Frais de dossier 25€
(Gratuité jusqu'au 15/12 /2017) € TTC

Location tables
Nombre de table.....X 10€ = € TTC

TOTAL NET € TTC

« TVA non applicable, article 293 B du CGI »

TOTAL TTC € TTC

A MURET le

- Lu et approuvé
 J ' ai pris note des CGV

Chèque de caution € TTC
Nombre de tables.....X 50€ =

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER ,
D'INSCRIPTION

VOTRE ACOMPTE + SOLDE

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER
D'INSCRIPTION

TOTAL TTC € TTC

ACOMPTE

40% du Total TTC = € TTC

Acompte encaissable début janvier

SOLDE € TTC

Acompte encaissable début mars

MODE DE RÈGLEMENT :

Paielement par chèque bancaire à l'ordre de

ACCORDS MAJEURS MURET

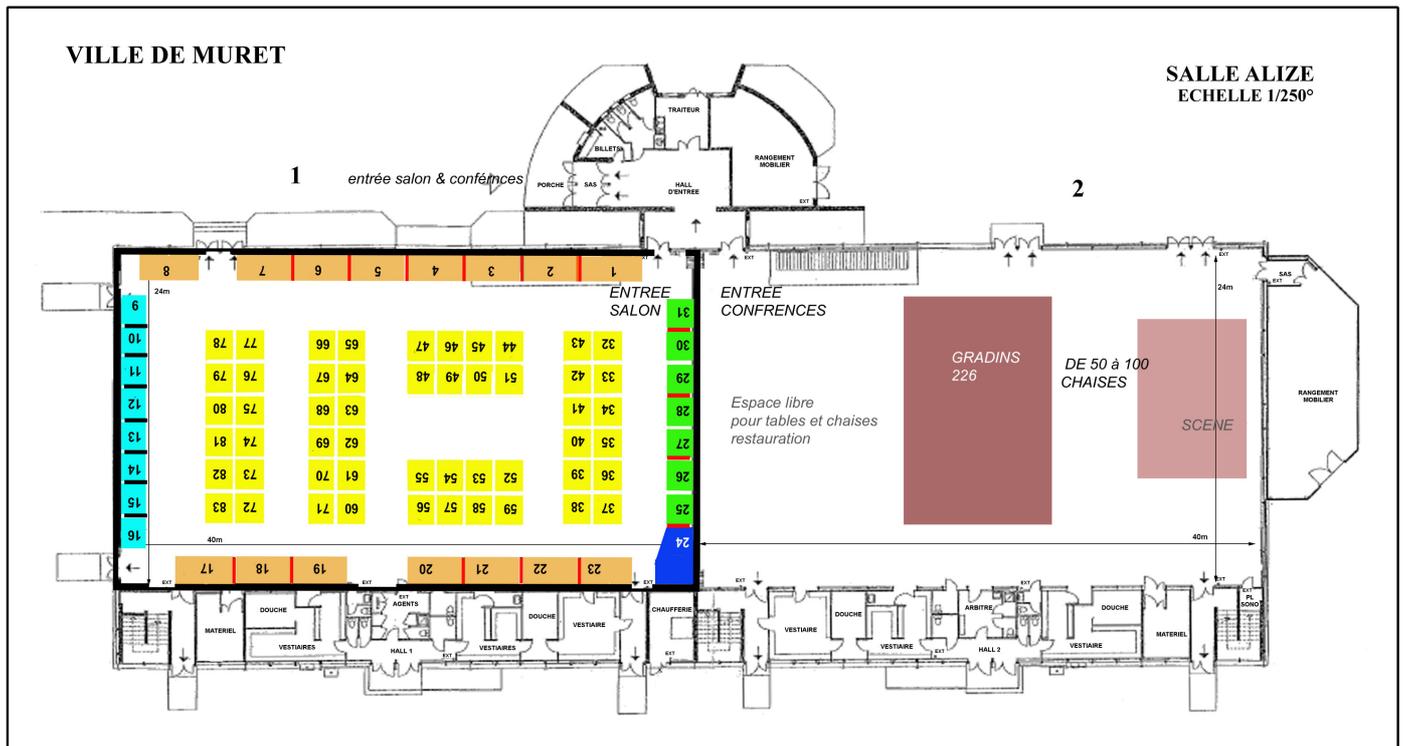
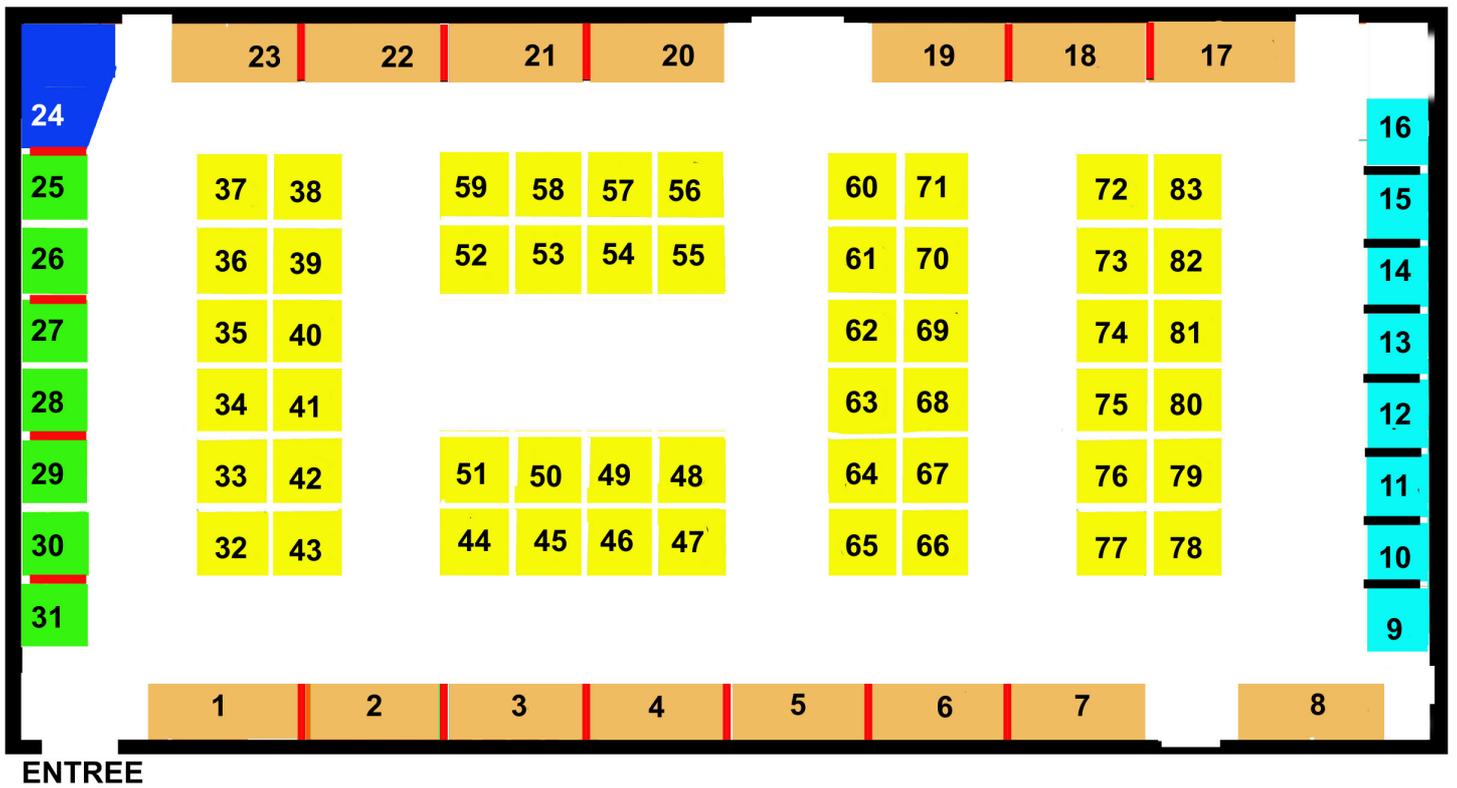
Référence des chèques:

Chèque acompte:

Chèque solde:

Chèque caution:

Cachet et/ ou signature



Article N° 1 - Conditions d'admission :

Toute demande d'admission sera soumise à l'accord préalable de l'association Accords Majeurs Muret
La mise à disposition de l' emplacement sur le salon doit faire l'objet d'une réservation au moyen du dossier d'inscription:
contrat, convention ou(et) bon de commande/ facture

Les dossiers d'engagement devront obligatoirement accompagnés des chèques à l' ordre d' ACCORDS MAJEURS MURET.

Article N° 2 - Conditions d'attribution des emplacements :

Les placements seront effectués par l'organisateur au fur et à mesure des réservations..**L'attribution de l' emplacement est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune location ou sous-location, même gratuite le responsable du stand doit correspondre au bénéficiaire et signataire de ce présent contrat ou convention.** Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture met fin à la demande de réservation sans restitution du règlement versé. L' organisation se réserve le droit de modifier les dates et horaires d' ouverture du salon et d' en informer au plus tôt les exposants...

Article N° 3 - Conditions particulières :

Les horaires du salon, de montage/démontage et d'ouverture/fermeture au public doivent être rigoureusement respectés: Le professionnel doit se présenter aux heures indiquées par l' organisateur.

L'exposant s'engage à participer à toute la durée du salon. En cas de départ, qu'elle qu'en soit la cause, aucune indemnité proportionnelle à la durée de participation ne sera due. L'exposant devra laisser les emplacements, décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été remis. Toutes détériorations du matériel, du bâtiment et du sol seront mises à la charge de l'exposant après évaluation écrite et chiffrée par un professionnel.

Article N°4 - Formalités et réglementation :

Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l' administration fiscale, particuliers ou entreprises. Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement. L' organisateur ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l' exposant. Le professionnel s' engage sur l' honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle.

Toute présence de bougie allumée ou source de chaleur, flamme ou autres sont proscrites. Tout tissu utilisé par l'exposant doit être ignifugé ou anti-feu. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police, éventuellement par l'Organisateur et (ou) par le responsable des locaux. L'exposant s'engage à utiliser du matériel compatible aux normes électriques en vigueur dans le salon. L'exposant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances françaises contre l'incendie, les risques liés à son activité, les objets mobiliers, matériels et marchandises, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace et généralement tous risques quelconques.

L'organisation ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Conformément aux Conditions Générales, tout exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le comité organisateur, le responsable des locaux et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

Article N° 5 - Activités :

L'exposant s'engage à déclarer son activité lors de sa demande de participation, à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au salon, à ne présenter des marchandises et produits conformes à la réglementation française le concernant et à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale.

Sur un même stand il possible d' avoir une aute acitivité supplémentaire, voir BC, pour les autres sociétés , centre de bien-être nous contacter pour un devis.

L'exposant s'engage à respecter les législations applicables à son activité et notamment les articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation. Toutes activités susceptibles de faire naître de fausses espérances ou craintes, d'abuser la clientèle du salon sont rigoureusement interdites. L'exposant s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de s'apparenter à un acte médical ou de magie.

Article N° 6 - Limitation de responsabilités :

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux nécessaires au salon pour une raison qui ne serait pas imputable à l'organisation. Celle-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes versées, déduction des frais qu'il aurait engagés pour la préparation de l'événement.

Article N° 7 Conditions d'annulation et de résolution :

L'organisatiion se réserve le droit de différer ou d' annuler le salon et remboursera les sommes versées au titre de l' engagement. Toute annulation par l' exposant doit se faire par lettre recommandée avec AR. Tout stand ou emplacement décommandé ou annulé par lettre recommandée avec accusé de réception sera remboursé avec une retenue 40 % du montant total des prestations annulées. Si l' annulation inetrvient entre 30 et 15 la retenue sera de 85% et. Entre 15 et le jour J avant l'arrivée, 100 % du montant des prestations annulées seront facturées. Le manquement à une des obligations du présent contrat entraîne sa résolution sans préavis et l'éviction du salon de l'exposant sans aucune indemnité. Tout litige entre la société organisatrice et un exposant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse

NOM.....PRENOM.....

SIGNATURE ET CACHET avec la mention "lu et approuvé"

ACCORDS MAJEURS MURET

Président: Jean-René Flourac

Impasse Adolphine Bonnet - 31600 Muret